

Règlement du prix du Meilleur Mémoire sur le thème « Confiance et Management » Année 2019-2020

Article 1

La Chaire Confiance et Management (chaire CM) de la Fondation Paris-Dauphine a décidé d'octroyer un ou plusieurs prix de mémoire.

Article 2 – Composition du jury

Le jury est présidé par les co-directeurs scientifiques de la chaire CM, Fabien Blanchot et Eric Campoy, et composé d'enseignants-chercheurs.

Article 3 – Inscription au concours

Est éligible à ce prix :

- tout mémoire soutenu par un étudiant en Master 1 ou 2 d'université, en dernière année de Grande École ou en Mastère spécialisé en 2019-2020, toutes disciplines confondues (disciplines des sciences gestion incluant le marketing, le contrôle de gestion, la finance, etc ; économie ; droit ; sciences humaines et sociales).
- dont l'objet porte sur la Confiance et le Management (au sens large) dans les entreprises et organisations, sous l'angle de l'une et/ou l'autre des quatre thématiques traitées dans le cadre de la chaire :
 - Recherches et pratiques sur la confiance
 - Configurations, déterminants et effets de la confiance
 - Dynamique des formes de confiance
 - Culture et confiance

Les mémoires, assortis d'une synthèse de 3 à 5 pages ainsi qu'un CV, doivent être envoyés sous format numérique (pdf) à Steve Serafino (steve.serafino@dauphine.psl.eu / 01.44.05.48.66) - chargé de projets de la chaire CM – avant le 31 octobre 2020.

Article 4 – Modalités de délibération

Le jury se réunira autant de fois qu'il le jugera nécessaire. Ses délibérations se tiendront à huis clos, et aucun compte rendu ne sera disponible. Ses décisions n'auront pas à être motivées, et seront sans appel. Au terme de ces délibérations, un ou plusieurs mémoires pourront être primés.

Article 5 – Autorisation de publication du ou des mémoire(s) gagnant (s)

Le mémoire sera déposé en version pdf sur le site de la chaire CM (<http://chaireconfiance.fondation-dauphine.fr>), avec la mention : « Ce mémoire a obtenu le prix [Nom du prix décerné] 2020 décerné par la Chaire Confiance et Management de la Fondation Paris-

Dauphine ». Les éventuels éléments confidentiels du mémoire devront être, au préalable, anonymisés.

Article 6 – Modalités de remise du/des prix

L'auteur d'un mémoire nominé (c'est-à-dire susceptible d'obtenir un prix) sera informé par tout moyen à la convenance de la chaire CM, qui lui précisera à cette occasion les modalités de remise dudit prix. Le jury se réservera la possibilité de ne pas remettre de prix si aucun des mémoires reçus ne lui semble le mériter. La remise du prix donnera lieu à une cérémonie à laquelle tous les nominés s'engagent à participer.

Article 7 – Modalités d'annulation du présent concours

Suivant l'usage, la chaire CM, représentée par ses co-directeurs scientifiques, se réservera le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

Article 8 – Publication du règlement

Ce règlement est librement accessible sur le site internet de la chaire CM (<http://chaireconfiance.fondation-dauphine.fr>) à compter du mois de septembre 2020. Il sera également transmis à toute personne en faisant la demande par voie postale ou électronique à :

Steve Serafino
Chaire Confiance et Management
Fondation Paris-Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75116 Paris
Tel : 01.44.05.48.66
Courriel : steve.serafino@dauphine.psl.eu
Bureau : P631bis

Fait à Paris, le 02 septembre 2020.